

## RÈGLES DE CONDUITE DE L'ÉLÈVE




### AVANT L'EMBARQUEMENT

**Matin :** L'élève doit se présenter au lieu d'embarquement de 5 à 10 minutes avant l'heure d'arrivée de l'autobus.








**Soir :** L'élève doit se rendre, sans délai, au lieu assigné du départ.

**En tout temps :** Il est important d'attendre l'autobus dans un endroit sécuritaire et de vérifier que les feux clignotants sont allumés avant de s'approcher pour y monter.

### LORS DE L'EMBARQUEMENT, L'ÉLÈVE...

-  Adopte une attitude calme à la montée en respectant le niveau de voix accepté.
-  S'identifie à la demande du conducteur en se nommant.
-  Se dirige immédiatement à son siège une fois à bord de l'autobus.

### À BORD DE L'AUTOBUS, L'ÉLÈVE...

-  S'abstient de jeter des déchets dans l'autobus ou à l'extérieur de celui-ci;
-  Doit être assis les deux pieds devant et le dos appuyé sur le banc;
-  Occupe la place qui lui est assignée lorsque le conducteur juge que cette mesure est nécessaire pour des motifs de discipline ou de sécurité;
-  Respecte les autres en paroles et en gestes;
-  S'abstient de boire ou de manger à l'intérieur de l'autobus;
-  Et le détenteur de l'autorité parentale assume la totalité du coût des réparations pour les dommages dont il est responsable;
-  Utilise les sorties de secours en cas d'urgence seulement.

**Par mesure de sécurité,** tous les élèves demeurent assis durant le trajet et déposent leurs effets personnels sur leurs genoux afin de laisser l'allée centrale libre.

En cas de nécessité, et toujours par mesure de sécurité, une caméra peut être installée à bord du véhicule dans l'intérêt des élèves.

Lors de l'utilisation d'un appareil électronique portable, des écouteurs sont obligatoires, pourvu que l'élève les retire au moment de l'embarquement et du débarquement.



# TRANSPORT DES ÉQUIPEMENTS

Les élèves peuvent transporter certains équipements sportifs et instruments de musique.

Sont acceptés :

Équipements ou instruments contenus dans un bagage à main ou de taille permettant qu'ils soient tenus solidement sur les genoux de l'élève.

Patins recouverts de protège-lames ou emballés de façon adéquate (sac de toile fermé).


Ne sont pas acceptés :





Les bâtons de hockey, skis et bâtons de ski, planches à neige et à roulettes, autres équipements de même nature.

Animaux

## AFFICHES AUTOBUS

### NIVEAUX DE VOIX



0	Silence	
1	Chuchoter	
2	Parler doucement	
3	Parler fort Crier	

### CLIMAT SCOLAIRE POSITIF À BORD

✓ Respect    ✓ Sécurité    ✓ Responsabilité

N'oublie pas que le chauffeur est responsable de ta sécurité et de ton bien-être!

**À L'ARRÊT**

1. J'attends mon tour pour entrer et sortir de l'autobus.

2. Je marche sur le trottoir et je traverse à l'endroit prévu.

**À BORD**

3. J'utilise le niveau de voix accepté.

4. Je respecte les autres en gestes et en paroles.

5. Je reste assis avec les pieds devant jusqu'à mon arrêt.

6. J'applique les règles du transport scolaire.

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION  
DU QUÉBEC

## LA SÉCURITÉ PASSE PAR LA DISCIPLINE À L'INTÉRIEUR ET À PROXIMITÉ DES AUTOBUS SCOLAIRES

Une infraction aux règlements entraîne une mesure disciplinaire.

Les sanctions vont d'une suspension temporaire au retrait définitif du droit au transport scolaire.

En cas de suspension, l'élève est tout de même tenu de fréquenter l'école.

Politique 801 : <https://www.cssh.gouv.qc.ca/wp-contenu/uploads/2018/10/801.pdf>

